

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES  
DE CITOYEN DE SÉCURITÉ CIVILE – PSC 1

MONT DE MARSAN, le 29/10/2021

- du décret 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- de l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»
- de l'arrêté du 25 octobre 2016-INTE 1631027A, portant agrément de l'Union Française des oeuvres laïques d'éducation physique pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- de la décision d'agrément PSC.1 - 0712 P 75 délivrée le 7 décembre 2020 relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»
- du procès-verbal de formation n° 10814 établi en date du 20/10/2021 ;

Le Président de l'UFOLEP nationale, déclarant que

**MME. ROBIN MARIE**

Née le 12/02/1949 à MASPIE-JUILLACQ (64)

remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2007  
modifié susvisé,

délivre à **MME. ROBIN MARIE** le présent certificat de compétences.

Le Président de l'UFOLEP nationale  
Arnaud JEAN

